

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31129**

Intitulé

Ramoneur-fumiste (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Président, Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3002 - Bâtiment (Employés, techniciens et agents de maîtrise, ingénieurs, assimilés et cadres)

Code(s) NSF :

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la certification procède au ramonage et/ou au nettoyage complet des installations de type conduit de fumée, calorifère, cheminée, âtre, etc ainsi qu'aux travaux de fumisterie pour lesquels il procède au contrôle de l'état des conduits, au tubage ainsi qu'à la rénovation de ces derniers. Il est autonome lors de ces opérations qu'il effectue en veillant au respect de la réglementation en vigueur ainsi qu'à la protection des biens et des personnes.

Il assure également les opérations de maintenance des installations (réglage, remplacement de pièce, etc.)

Il applique les directives du chef d'entreprise en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et respecte les objectifs de l'entreprise sur les temps et les coûts des interventions. Il apporte aussi conseil et assistance au client sur l'utilisation, l'optimisation et l'entretien des installations.

Il est à même de contrôler les opérations effectuées, de les expliquer au client et d'en rendre compte au chef d'équipe, au chef d'entreprise. Il émet les pièces justificatives d'intervention et/ou remplit le carnet de ramonage.

Le (la) titulaire est capable de :

- préparer en entreprise et sur chantier son intervention
- sécuriser l'intervention (des personnes, des lieux, des biens)
- procéder au nettoyage et/ou ramonage par l'ouverture de l'âtre ou par le toit
- s'associer aux contrôles de fonctionnement des installations
- assurer la maintenance de toute installation
- clôturer le chantier
- organiser son travail dans le temps et dans l'espace et dans le respect des objectifs de production de l'entreprise
- appréhender prendre en compte la notion de rentabilité
- intervenir au premier niveau d'une relation commerciale en anglais et/ou en allemand
- communiquer en interne et en externe sur son activité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM Ramoneur-fumiste travaille dans le secteur du bâtiment, principalement dans des entreprises artisanales (moins de 20 salariés) spécialisées en entretien d'installations calorifères : sociétés de ramonage-fumisterie, plombier ou chauffagiste. Il intervient chez des particuliers, dans des maisons individuelles ou des logements collectifs, mais également dans les entreprises.

Ramoneur-fumiste

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Réglementation d'activités :

Le métier de ramoneur est une activité réglementée. Seuls les professionnels titulaires d'un titre ou diplôme de niveau V dans le métier considéré peuvent intervenir seuls sur un chantier (Article 16 de la loi du 5 juillet 1996, décret 98-246 du 2 avril 1998).

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les 2 Blocs de compétence décrits permettent l'obtention de la totalité de la certification

La certification s'articule autour de 7 composantes :

- Préparation de l'intervention
- sécurisation de l'intervention
- réalisation des opérations de ramonage sur tout type de conduit de fumée, cheminée, âtre,... par l'ouverture de l'âtre ou par le toit
- contrôle des installations
- réalisation de la maintenance des installations
- clôture de l'intervention
- participation aux activités (hors production) de l'entreprise de ramonage

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales.

- une évaluation des acquis professionnels en entreprise
- une épreuve de pratique professionnelle
- une étude de cas concernant la fonction production dans sa globalité (communication professionnelle, gestion de base, organisation du travail et allemand ou anglais technique)
- présentation orale d'un dossier technique

La certification Ramoneur-fumiste(CTM) est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la voie de la validation des acquis de l'expérience

Les chambres de métiers et de l'artisanat assurent l'accueil et l'information des demandeurs. Un dossier de recevabilité est proposé au candidat à la VAE si ce dernier présente les conditions et durée d'expérience requises. A l'issue de cette phase, le candidat se voit remettre un dossier de preuves dans lequel figure des situations, des tâches professionnelles précises, qui devront être illustrées à la lumière de l'expérience du demandeur. Le candidat remet son dossier de preuves qu'il soutiendra ensuite devant un jury constitué de professionnels et de formateurs. Le candidat peut valider tout ou partie des compétences requises. Dans le cas d'une validation partielle, le jury formalise des préconisations précises visant à guider le candidat dans l'acquisition des compétences partiellement maîtrisées. Une fois ces préconisations mises en œuvre par le demandeur, le jury évaluera la montée en compétences.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31129 - Réaliser les opérations de nettoyage et/ou ramonage de toute installation, de tout type de conduit de fumée, cheminée, âtre,... et leur maintenance par l'ouverture de l'âtre ou par le toit dans le respect des règles de sécurité des lieux et des personnes</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer en entreprise et sur chantier son intervention - sécuriser l'intervention (des personnes, des lieux, des biens) - procéder au nettoyage et/ou ramonage par l'ouverture de l'âtre ou par le toit - s'associer aux contrôles de fonctionnement des installations - assurer la maintenance de toute installation - clôturer le chantier <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>1. Pratique professionnelle Mise en situation de travail sur site. Il répond aussi aux questions de l'examineur concernant la typologie des installations ainsi que les techniques mises en œuvre.</p> <p>2. Evaluation des acquis professionnels Le candidat sera évalué à partir d'objectifs fixés en début de formation, prenant appui sur des situations professionnelles type et d'une grille d'évaluation.</p>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31129 - Participer aux activités (hors production) de l'entreprise de ramonage</p>	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organiser son travail dans le temps et dans l'espace et dans le respect des objectifs de production de l'entreprise - appréhender prendre en compte la notion de rentabilité - intervenir au premier niveau d'une relation commerciale en anglais et/ou en allemand - communiquer en interne et en externe sur son activité <p>Modalités d'évaluation :</p> <p>4-Étude de cas L'épreuve consiste en une mise en situation professionnelle réalisée sur la base d'un dossier comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présentation d'une situation de travail - des documents en usage dans la profession (fiches techniques, notices des fabricants, plans, schémas...) <p>l'épreuve se compose de quatre sous-épreuves indissociables :</p> <ul style="list-style-type: none"> -technologie schéma / dessin technique -gestion de base (approche d'un prix de vente,...) -communication professionnelle - langue vivante étrangère

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION

OUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président (un maître artisan ou son représentant désigné par la chambre de métiers et de l'artisanat) : - un ou deux formateurs de la spécialité, autres que les animateurs de la formation, - un artisan ou un salarié détenteur autant que de possible du Brevet de maîtrise. Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui, - des formateurs et ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet technique des métiers, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin.
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X		Le jury VAE est présidé par un chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage et doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 14 juin 2006 publié au Journal Officiel du 23 juin 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 23 juin 2006, jusqu'au 23 juin 2011.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 30 juillet 2018 publié au Journal Officiel du 07 août 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Ramoneur-fumiste (CTM)" avec effet du 07 août 2017, jusqu'au 07 août 2023.

Arrêté du 2 juillet 2012 publié au Journal Officiel du 7 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Ramoneur (CTM)" avec effet au 23 juin 2011, jusqu'au 7 août

2017.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 6 août 2002 publié au Journal Officiel du 20 août 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique

Arrêté du 6 juillet 2001 publié au Journal Officiel du 14 juillet 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 28 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'CTM Ramoneur'.

Arrêté du 17 juin 1980 publié au Journal Officiel du 21 août 1980 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique sous l'intitulé 'Brevet de compagnon Ramoneur', délivré par la Chambre des métiers d'Alsace et la Chambre des métiers de la Moselle.

Pour plus d'informations

Statistiques :

Environ 10 titulaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA) 12, avenue Marceau
75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

A ce jour la chambre de métiers d'Alsace (67) est labellisée pour mettre en œuvre la certification en Alsace et Haute-Savoie.

Historique de la certification :

Certification précédente : Ramoneur (CTM)